



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2018-086

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-08-20-001 - ARS 2018 - n° 485 du 20 août 2018 précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse Création d'une Plateforme De Répit (PDR) Troubles du Spectre Autistique(TSA) (2 pages) Page 3

R20-2018-08-09-003 - ANNULE ET REMPLACE ARS CORSE-PACA-OCCITANIE Arrêté interrégional fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurologique, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques (11 pages) Page 6

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2018-08-13-005 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FALEP de Corse-du-Sud (4 pages) Page 18

R20-2018-08-13-007 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani de Haute-Corse (4 pages) Page 23

R20-2018-08-13-008 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Stella de l'association Stellaria de Haute-Corse (4 pages) Page 28

R20-2018-08-13-006 - POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de la Fraternité du partage (4 pages) Page 33

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-07-30-038 - DIRECCTE : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 840473284 (1 page) Page 38

R20-2018-07-23-001 - DIRECCTE : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 841086747 (1 page) Page 40

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-08-20-001

ARS 2018 - n° 485 du 20 août 2018

précisant la composition de la commission de sélection des

appels à projets

autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse

Création d'une Plateforme De Répit (PDR) Troubles du

Spectre Autistique(TSA)

ARRETE ARS 2018 - n° 485 du 20 août 2018
précisant la composition de la commission de sélection des appels à projets
autorisés par l'Agence Régionale de Santé de la Corse
Création d'une Plateforme De Répit (PDR) Troubles du Spectre Autistique(TSA)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2018-433 du 26 juillet 2018 portant composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS de Corse ;

Considérant les priorités fixées dans le cadre du Projet Régional de Santé 2012-2016 et du Plan Régional Autisme (2013-2017) et le calendrier d'appels à projet de l'ARS de Corse n° 229 du 29/06/2017 au titre de l'exercice 2017

Considérant l'avenant n°1 à L'appel à projet 480 DSPMS-DAMS-AAP 2017 du 12 Février 2018 visant à la création d'une Plateforme De Répit (PDR) Troubles du Spectre Autistique (TSA).

Considérant qu'en fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désigne par arrêté selon leur domaine de compétence au plus 8 membres non permanents siégeant avec voix consultative

Sur proposition du directeur de la santé publique et du médico-social

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection ayant vocation à émettre un avis sur les candidatures retenues dans le cadre de l'avis d'appel à projet susvisé est complétée, pour ce qui concerne les membres non permanents ayant voix consultative, comme suit :

- Personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
 - Le directeur adjoint du CRA
 - La directrice du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI) PACA-Corse ;
- Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :
 - Madame Sylvie CASANOVA, présidente de l'association Ted et les Autres ;
- Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'agence régionale de santé de Corse :
 - Madame le docteur Catherine SUARD, Médecin inspecteur de santé publique
 - Monsieur le docteur Jean Louis WYART, médecin inspecteur de santé publique, chargé de mission « expertise et projets de santé.

Article 2 : Les membres non permanents ayant voix consultative de la commission de sélection de l'avis d'appel à projet susvisé sont désignés pour ces seuls appels à projets compte tenu de leurs compétences spécifiques.

Article 3 : La commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse est réunie à l'initiative de son président, le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse. Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'agence régionale de santé de Corse dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

A Ajaccio, le 20 AOUT 2018

Le Directeur Général
de l'ARS de Corse



Norbert NABET

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2018-08-09-003

ANNULE ET REMPLACE

**ARS CORSE-PACA-OCCITANIE Arrêté interrégional
fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de
soins de chirurgie cardiaque, neurologique, activités
interventionnelles par voie endovasculaire en
neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes
d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARS PACA

R93-2018-08-09-002

2018SIOS-07-072 Bilan OQOS 1

Arrêté interrégional n°AR. SIOS n° 2018SIOS08-072 - Bilan OQOS 1 du 09 août 2018 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique -

Réf : DOS-0718-5078-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2018SIOS-07-072 - Bilan OQOS 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tel 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/10



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2018SIOS06-058 du 9 juillet 2018 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « *lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma* » ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la première période de l'année 2018, du 1^{er} septembre 2018 au 31 octobre 2018, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour l'activité de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie**
- **Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04 13.55.80 10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr>

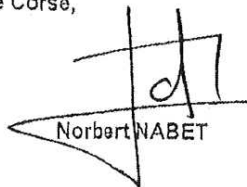
Page 2/10



ARTICLE 3 : La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le directeur de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le **- 9 AOUT 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse,



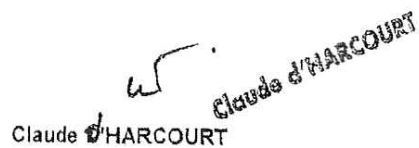
Norbert NABET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,



Monique CAVALIER

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Claude d'HARCOURT



Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc - Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4*	4*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées



Activité de soins « Traitement des Grands Brûlés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brûlés</i> »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc - Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2*	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées



Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non



Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/



Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	0	0	Non
PACA	1	0	Oui
Total Interrégion	1	1	/



Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS	bilan sites autorisés		SIOS	bilan sites autorisés	
Corse	0	0	NON	0	0	NON
Languedoc - Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 <http://www.ars.paca.sante.fr> Page 9/10



Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc - Roussillon	4	4	Non
PACA	5*	5*	Non
Total Interrégion	10	10	/

*Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc - Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-08-13-005

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la
dotation globale de financement pour l'année 2018 du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FALEP
de Corse-du-Sud



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Marie-Josée FIESCHI

N° EJ Chorus : 2102364578

Arrêté n° en date du **13 AOUT 2018** **fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Sperenza de la Fraternité du partage.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100 ; R314-105 à R314-110 ; R314-150 à R314-157 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@jscs.gouv.fr

1

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 nommant Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 8 avril 2018 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 15 juin 2018 notifié aux établissements le 18 juin 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par Mme la directrice de la Fraternité du partage, association gestionnaire et agissant en qualité de représentante du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza ;

Considérant les propositions budgétaires adressées à l'association gestionnaire par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud par courrier en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant la réponse de l'association gestionnaire et les modifications budgétaires qu'elle a adressées à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud par courrier en date du 17 juillet 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 31 juillet 2018 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de l'association la Fraternité du partage (n° FINESS 2A0002929 –n° fournisseur Chorus : 1000385073) est fixée à **496 136 euros (quatre cent quatre-vingt seize mille cent trente six euros)**.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation 2018		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 624 €	657 643 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	426 107 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 912 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	496 136 €	657 643 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	99 051 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 525 €	
	Reprise résultat N-2 (excédent)	12 931 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2018 au programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale» du budget du Ministère de la cohésion des territoires ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : FRATERNITE DU PARTAGE
Banque : Caisse Epargne CEPAC
Code banque : 11315
Code guichet : 00001
N° de compte : 08006898847
Clé : 22

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2019, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'un forfait mensuel de 41 344,66 euros (quarante et un mille trois cent quarante-quatre euros soixante-six centimes) égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2018 d'un montant de 496 136 euros (quatre cent quatre-vingt seize mille cent trente six euros).

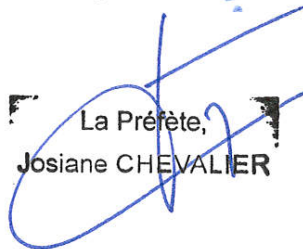
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Corse et Monsieur le président de l'association La Fraternité du partage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 AOUT 2018


La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-08-13-007

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la
dotation globale de financement pour l'année 2018 du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de
Furiani de Haute-Corse



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Marie-Josée FIESCHI

N° EJ Chorus : 2102357258

Arrêté n° en date du **13 AOÛT 2018** **fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani de Haute-Corse**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100 ; R314-105 à R314-110 ; R314-150 à R314-157 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@jcs.gouv.fr



Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 juillet 2017 nommant Mme Florence TESSIOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 8 avril 2018 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 15 juin 2018 notifié le 18 juin 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par Mme la directrice du Foyer de Furiani, association gestionnaire et agissant en qualité de représentante du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Considérant les entretiens menés avec l'association gestionnaire par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, lors de deux réunions tenues les 21 et 25 juin 2018 ;

Considérant les échanges par courriers adressés par l'association gestionnaire les 2 et 23 juillet 2018 et le courrier en réponse du 18 juillet 2018 émanant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Considérant l'absence de nouvelles propositions budgétaires de la part de l'association gestionnaire ;

Considérant le montant de la dotation régionale limitative allouée à la Corse au titre de 2018 et conformément à l'article L314-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 31 juillet 2018 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani (n° FINESS : 2B0003065 – N° fournisseur Chorus : 1000432461) est fixée à **781 208 euros (sept cent quatre vingt-un mille deux cent huit euros)**.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation 2018		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 180 €	942 299 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	744 208 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 912 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	781 208 €	942 299 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	115 519 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise résultat N-2 (excédent)	45 572 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2018 au programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale» du budget du Ministère de la cohésion des territoires ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : Le Foyer de Furiani
 Banque : CCM FURIANI
 Code banque : 10278
 Code guichet : 09081
 N° de compte : 00016678541
 Clé : 22

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2019, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'un forfait mensuel de 65 100, 66 euros (soixante cinq mille cent euros et soixante-six centimes) égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2018 d'un montant de 781 208 euros (sept cent quatre vingt un mille deux cent huit euros).

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Corse et Madame la Présidente de l'association Le Foyer de Furiani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 AOUT 2018

La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-08-13-008

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la
dotation globale de financement pour l'année 2018 du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Stella
de l'association Stellaria de Haute-Corse



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Marie-Josée FIESCHI

N° EJ Chorus : 2102357269

Arrêté n° en date du **13 AOUT 2018** **fixant la dotation globale**
de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maria
Stella de l'association Stellaria de Haute-Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100 ; R314-105 à R314-110 ; R314-150 à R314-157 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@jcs.gov.fr



Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 juillet 2017 nommant Mme Florence TESSIOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 8 avril 2018 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 15 juin 2018 notifié le 18 juin 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par M. le directeur de l'association Stellaria, association gestionnaire et agissant en qualité de représentant du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maria Stella ;

Considérant les divers échanges entre l'association gestionnaire et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Considérant les nouvelles propositions budgétaires fournies le 29 juin 2018 par l'association gestionnaire et un courrier daté du 18 juillet 2018 émanant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse acceptant ces propositions ;

Considérant l'absence de nouvelles remarques de la part de l'association gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 31 juillet 2018 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse et de M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maria Stella (N°FINESS : 2B0003040 -N° fournisseur Chorus : 1000466429) est fixée à **530 634 euros (cinq cent trente mille six cent trente-quatre euros)**.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation 2018		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 449 €	578 472 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	430 645 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 378 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	530 634 €	578 472 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 395 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	915 €	
	Reprise sur excédent 2016 (compte 11 510)	14 52872 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2018 au programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale» du budget du Ministère de la cohésion des territoires ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : Association Stellaria
 Banque : BPPC BASTIA-CAMPINCHI
 Code banque : 14607
 Code guichet : 00054
 N° de compte : 05419527316
 Clé : 45

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2019, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'un forfait mensuel de 44 219,50 euros (quarante quatre mille deux cent dix-neuf euros et cinquante centimes) égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2018 d'un montant de 530 634 euros (cinq cent trente mille six cent trente-quatre euros).

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Corse et Monsieur le Président de l'association Stellaria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le

13 AOÛT 2018

La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-08-13-006

POLE COHESION SOCIALE, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE Arrêté en date du 13 août 2018 fixant la
dotation globale de financement pour l'année 2018 du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de
la Fraternité du partage



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE CORSE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative
Affaire suivie par Marie-Josée FIESCHI

N° EJ Chorus : 2102364578

Arrêté n° en date du **13 AOUT 2018** **fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Sperenza de la Fraternité du partage.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100 ; R314-105 à R314-110 ; R314-150 à R314-157 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@jscs.gouv.fr

1

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités, définissant les modalités du contrôle financier déconcentré ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 nommant Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 8 avril 2018 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Corse et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;

Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les subdélégations de crédits du budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse du 15 juin 2018 notifié aux établissements le 18 juin 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par Mme la directrice de la Fraternité du partage, association gestionnaire et agissant en qualité de représentante du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza ;

Considérant les propositions budgétaires adressées à l'association gestionnaire par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud par courrier en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant la réponse de l'association gestionnaire et les modifications budgétaires qu'elle a adressées à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud par courrier en date du 17 juillet 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 31 juillet 2018 par courrier recommandé avec accusé de réception ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice 2018, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de l'association la Fraternité du partage (n° FINESS 2A0002929 –n° fournisseur Chorus : 1000385073) est fixée à **496 136 euros (quatre cent quatre-vingt seize mille cent trente six euros)**.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation 2018		Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 624 €	657 643 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	426 107 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	114 912 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	496 136 €	657 643 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	99 051 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 525 €	
	Reprise résultat N-2 (excédent)	12 931 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2018 au programme n°177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale» du budget du Ministère de la cohésion des territoires ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Titulaire : FRATERNITE DU PARTAGE
Banque : Caisse Epargne CEPAC
Code banque : 11315
Code guichet : 00001
N° de compte : 08006898847
Clé : 22

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2019, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2019, sur la base d'un forfait mensuel de 41 344,66 euros (quarante et un mille trois cent quarante-quatre euros soixante-six centimes) égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2018 d'un montant de 496 136 euros (quatre cent quatre-vingt seize mille cent trente six euros).

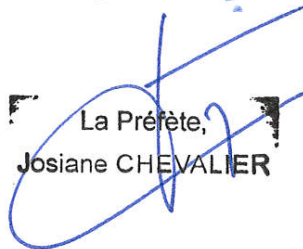
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69 003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Corse et Monsieur le président de l'association La Fraternité du partage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 AOUT 2018


La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-07-30-038

DIRECCTE : Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
840473284



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840473284**

RAA N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 30 juillet 2018 par Madame Melanie LEPAITRE en qualité de Micro Entrepreneur, pour l'organisme Ménage-moi un monde meilleur dont l'établissement principal est situé Lieu-dit Rotolo Lot Les Hauts de Benista n°5 20166 PORTICCIO et enregistré sous le N° SAP840473284 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 30 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation
La directrice de l'Unité Territoriale de Corse
du Sud

Eliane BERNARDINI

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2018-07-23-001

DIRECCTE : Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
841086747

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841086747**

RAA N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 23 juillet 2018 par Madame Aurelia OTTAVJ en qualité de gérante, pour l'organisme Kurnos Servizii dont l'établissement principal est situé Route de Mezzavia, Ajaccio, France 20090 AJACCIO et enregistré sous le N° SAP841086747 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage
 - Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Assistance informatique à domicile
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 23 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation
La directrice de l'Unité Territoriale de Corse
du Sud

Eliane BERNARDINI

